

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2013

L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du seize mars deux mille treize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TISON Jean-Michel, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Jean-Michel TISON - Jean SEURON - Nicole BETREMA - Gilbert LAINE - Dany D'AMICO (procuration de Michel POULAIN) - Eric DELVAUX (procuration de Fabien LUSSIEZ) - Yannick LECLERC - Ludovic BLIMER - Claude REGNIEZ - Roland PONSOT (a quitté la séance à 19h45).

Absent(es) excusé(es) :

Mmes et MM. Christine LE PESSEC - Fabien LUSSIEZ (procuration à Eric DELVAUX) - Carole PLACIDE - Michel POULAIN (procuration à Dany D'AMICO).

Absents :

Mme Chantal DESVIGNES.

Secrétaire de séance : M. Jean SEURON.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 15 février 2013, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Aucune observation n'est formulée.

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte-rendu de la séance du 15 février 2013.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. CREATION DE 8 LOGEMENTS ET 4 COMMERCES : AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité d'apporter par avenants des modifications au marché de travaux relatif à l'opération « Création de 8 logements et 4 commerces », en cours d'exécution. L'objet, le montant et le lot concerné par chaque avenant sont les suivants :

- **Lot 1 : Gros œuvre. Contributaire : Société Hautmontoise de Rénovation**
 - Objet de l'avenant : adaptation des travaux aux prescriptions de l'étude de sol, par le renforcement des fondations et de la structure du bâtiment
 - Montant de l'avenant : 47.885,27 € HT soit 57.270,79 € TTC
 - Nouveau montant du marché (lot 1) : 195.972,87 € soit 234.383,56 € TTC

- **Lot 2 : Charpente bois. Attributaire : Becokit et Solmopro (groupement conjoint)**

- Objet de l'avenant : Suppression des entretoises
- Montant de l'avenant : 2.600,00 € HT soit 3.109,60€ TTC
- Nouveau montant du marché (lot 2) : 330.091,50 € HT soit 394.789,43 € TTC

- **Lot 7 : Carrelage – faïence. Attributaire : Sambre Carrelage**

- Objet de l'avenant : isolation phonique entre les logements et les commerces
- Montant de l'avenant : 13.424,22 € HT soit 16.055,37 € TTC
- Nouveau montant du marché (lot 7) : 62.196,32 € HT soit 74.387,40 € TTC

En réponse à Yannick LECLERC qui s'interroge sur le caractère imprévisible de ces avenants dans la mesure où le maître d'œuvre a un devoir de conseil envers le maître d'ouvrage, Monsieur le Maire indique que la loi encadre le recours aux avenants de manière à éviter toute distorsion de concurrence. Il ajoute que les avenants proposés sont en tout état de cause, pour les uns, nécessaires, et pour les autres, souhaitables.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

Par 10 voix POUR et 2 abstentions (Mme D'AMICO et M. POULAIN par procuration), le Conseil adopte les avenants proposés.

2. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la rénovation de l'église arrive à son terme.

Il ajoute que l'accès de l'édifice au public ne sera possible qu'après mise en conformité de l'église vis-à-vis des prescriptions de la commission de sécurité.

Cette mise en conformité se matérialise par la mise en place d'un éclairage de sécurité et l'installation d'un nouveau tableau électrique.

Le calendrier prévisionnel d'inauguration implique une réalisation rapide des travaux décrits ci-avant.

Monsieur le Maire propose donc au conseil l'ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget principal – exercice 2013, comme suit :

N° article	Intitulé article	N° opération	Intitulé opération	Montant
2135	Installations générales	24	Eglise	5.600,00 €

M. REGNIEZ invite les services de la mairie à s'assurer de l'actualisation des prescriptions de la commission de sécurité.

Monsieur le Maire prend bonne note de cette remarque et sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil adopte l'ouverture anticipée de crédits proposée.

3. DEMANDES DE SUBVENTIONS D.E.T.R.

Monsieur le Maire indique au Conseil la communication reçue de la Sous-préfecture invitant les collectivités à déposer leurs demandes de subventions dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer les dossiers et plans de financements suivants :

- **Dossier 1 : Mise aux normes et chauffage de l'église**

Cette opération consiste en la mise en place d'un éclairage de sécurité au changement de tableau électrique, afin d'entrer en conformité avec les prescriptions de la commission de sécurité.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montants HT	Recettes	%	Montants
Tableau électrique et éclairage de sécurité	4 756,12 €	Etat : DETR	40%	13 279,68 €
Mise en place d'un convecteur radiant gaz	28 443,07 €	Commune	60%	19 919,51 €
TOTAL	33 199,19 €	TOTAL		33 199,19 €

- **Dossier 2 : Mise en sécurité de locaux scolaires, périscolaires et d'animation**

Cette opération vise, d'une part, la mise en conformité de l'installation électrique des locaux scolaires et périscolaires, et d'autre part, la réfection de la toiture de l'espace numérique, dont la vétusté fait peser un risque sur de nombreux usagers, eu égard à la situation du bâtiment, front-à-rue et à proximité immédiate de l'école.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montants HT	Recettes	%	Montants
Eclairage cantine - garderie	7 931,67 €	Etat DETR	40%	8 246,20 €
Eclairage école	2 367,13 €	Commune	60%	12 369,29 €
Toiture espace numérique	10 316,69 €			
TOTAL	20 615,49 €	TOTAL		20 615,49 €

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- Décide de déposer les dossiers de demandes de subventions DETR proposés
- Autorise Monsieur le Maire à engager toute formalité et à signer tout document y afférent.

4. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

M. le Maire expose qu'au regard des dispositions de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Locales, la commune peut réclamer chaque année à ERDF la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant sur la modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

1. de fixer la redevance annuelle pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, selon le calcul ci-dessous :

Population Municipale Totale (P)	Formule de calcul	Revalorisation depuis 2002 :
< ou égal à 2000 habitants	193 euros en 2013	+ 25,99 % +2,21% par rapport à 2012

2. que ce montant soit revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- *adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;*
- *autorise Monsieur le Maire à engager toutes formalités et à signer tous documents y afférent.*

5. PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX

Monsieur le Maire indique que la réalisation du lotissement « Le Potager » (zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme) a fait l'objet d'une demande de permis d'aménager de la part du maître d'ouvrage, privé.

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager, il est demandé à la commune de préciser les concessionnaires, délais et mode de financement des extensions de réseaux nécessaires.

A cette fin, dans la mesure où la municipalité souhaite faire supporter le coût de ces travaux par la PVR (Participation pour Voiries et Réseaux), il est nécessaire de prendre la décision correspondante, de manière à ce que celle-ci figure dans l'arrêté de permis d'aménager.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la délibération du 05 février 2010 instaurant la participation pour voiries et réseaux sur le territoire de la commune d'Avesnes-le-Sec,

- considérant que le secteur dit du « Potager » (zone IAU du Plan Local d'Urbanisme) fait l'objet d'un projet de lotissement

- considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la création d'extensions dont le coût total s'élève à 46.296,36 euros HT ;

- considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de la voie est de 10.817 m² ;

- considérant que la voie nouvelle est exclusivement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis Le conseil,

Article 1 : Décide d'engager la réalisation des travaux de voirie dont le coût total estimé s'élève à 46.296,36 euros HT, et correspondant aux dépenses suivantes Réseaux - Electricité : 29.629,36 euros HT-Adduction d'eau : 16.667,00 euros HT. Coût total des extensions : 46.296,36 euros HT. Ces opérations ne sont éligibles à aucune subvention à la connaissance de la municipalité.

Article 2 : Fixe le montant de la participation pour voie nouvelle et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 4,28 euros ainsi calculé : Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires fonciers = 46.296,36 euros , Superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de la voie : 10.817 m²

Le montant de la participation est établi en euros constants. Il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à engager toutes formalités et à signer tous documents y afférent.

6. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant les conclusions de la réunion du Conseil d'école associant les enseignants et les représentants des associations de parents d'élèves tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires,

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée (dérogation possible pour substituer le samedi matin au mercredi matin) ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation dans un souci de cohérence et de complémentarité d'ensemble.

Cette cohérence sera assurée par un Projet Educatif Territorial, cadre et lieu de coordination des acteurs et activités éducatives.

De plus, le décret ouvre la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires (rentrée 2014-2015 au lieu de la rentrée 2013-2014). Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Le report de l'application de la réforme à la rentrée 2014-2015 se justifie par :

- le temps nécessaire à la définition et à la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial de la commune, à commencer par le diagnostic, dont le suivi et la validation de chaque étape seront assurés par un Comité de Pilotage partenarial dont la composition et le fonctionnement seront définis par le Maire, en sa qualité de pilote du projet ;
- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire ;

En dernier lieu, Monsieur le Maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil décide :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires ;

- de charger M. le Maire d'en informer le directeur académiques des services de l'éducation nationale et (le cas échéant) le conseil général au titre du transport scolaire.

7. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS A L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

Monsieur le Maire indique au Conseil que l'Association Foncière de Remembrement a procédé à des envois en nombre à l'aide des moyens de la municipalité, moyennant remboursement des affranchissements effectués dans ce cadre, dont le montant total s'établit comme suit :

- 216 enveloppes affranchies à 1,48 €
- 1 enveloppe à 0,61 €

TOTAL : 320,29 €

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- *sollicite de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) le remboursement de la somme de 320,29 € au titre des affranchissements qu'effectués à l'aide des moyens de la commune*
- *autorise Monsieur le Maire à engager toutes formalités et à signer tous documents y afférent.*

*** M. Roland PONSOT quitte la séance à 19h45***

8. FETES

M. DELVAUX indique au Conseil que le Comité des Fêtes s'est proposé pour coordonner et développer les initiatives associatives dans le cadre de la préparation des festivités du 14 juillet.

Une première réunion a conduit l'ensemble des associations concernées à soumettre au Conseil municipal la substitution du traditionnel orchestre, par l'animation musicale d'une association recourant à ses moyens humains et matériels.

Il est également souhaité que de l'économie ainsi réalisée puisse être accordée une subvention exceptionnelle aux associations engageant des frais à cette occasion, notamment par l'organisation de concours divers.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- *Approuve le principe d'organisation proposé*
- *Approuve le principe d'octroi d'une subvention exceptionnelle aux associations engageant des frais à l'occasion des concours divers organisés dans ce cadre*
- *Précise que ces subventions exceptionnelles :*
 - *Doivent générer un impact financier neutre pour la commune*
 - *Obéiront à un double plafonnement :*
 - *Plafonnement de l'enveloppe globale des subventions exceptionnelles à 1050 euros ;*
 - *Plafonnement du montant unitaire de chaque subvention à 150 euros*
 - *Seront accordées a posteriori, sur présentation de justificatifs*
- *Autorise, sous réserve du vote du budget primitif de l'exercice 2013, Monsieur le Maire à engager toutes formalités et à signer tous documents y afférent.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Le Maire,
Jean-Michel TISON.*



